



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 22285

Texte de la question

M. Jacques Lamblin interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des études de kinésithérapie. En effet, alors que les masseurs-kinésithérapeutes appelaient de leurs vœux une réforme d'ampleur, intégrant la sélection des étudiants par la première année commune aux études de santé, la reconnaissance de leur diplôme au niveau Master 2 ainsi qu'une indispensable évolution du contenu et de la durée de leur formation, les arbitrages rendus par le Gouvernement ne prévoient pas l'intégration universitaire de la formation. Ainsi, les inégalités inhérentes aux différentes conditions d'admission au concours (concours payant à l'entrée, coût des études exorbitant, défaut d'harmonisation des concours entre les instituts) demeurent. De plus, la reconnaissance du diplôme d'État au niveau licence et l'impossibilité subséquente pour les étudiants d'accéder à la recherche risquent d'accroître la concurrence des diplômés en kinésithérapie européens, qui bénéficient d'une formation universitaire et d'un diplôme reconnu master 2. Aussi, considérant que l'évolution majoritaire constatée au sein des filières paramédicales va vers une reconnaissance des diplômes au niveau master 2, il lui demande si le Gouvernement envisage d'en faire bénéficier les étudiants en kinésithérapie, afin de valoriser à leur juste niveau leurs compétences et leurs connaissances professionnelles.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cadre, les études intégreront le schéma européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) et les modalités de sélection des étudiants seront revues. La première année de formation se déroulera en lien avec l'université et permettra aux étudiants d'obtenir 60 crédits European credits transfer system (ECTS). Chaque institut de formation devra passer une convention avec une université possédant une composante santé. La formation ainsi réingéniée confèrera le grade de licence et les étudiants se verront délivrer, au terme de leur cursus, 240 crédits européens ECTS qui leur permettront de s'inscrire à des formations complémentaires, notamment en deuxième année de master, organisées par l'université avec laquelle l'institut de formation en masso-kinésithérapie aura passé convention. La réingénierie de la formation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes est en cours d'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la profession et les ministres des affaires sociales et de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche permet par ailleurs une expérimentation sur une première année commune aux formations de santé et paramédicales, dont la liste des formations reste à établir.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22285

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3208

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8214